

ATTRACTIVITE en Cœur de bourg et de ville

Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville



Dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat, l'opération « embellissement des façades des logements ou commerces » vise à accompagner et à soutenir les travaux de qualité concourant à la mise en valeur du cadre bâti et à l'attractivité des cœurs de bourg et de ville du Bocage Bressuirais.

A noter : ce nouveau programme intègre les campagnes de colorisation des façades mises en place sur les cœurs de ville de Cerizay et de Moncoutant sur Sèvre.

1. LES PERIMETRES CONCERNES

Sont concernés, les logements (ou bâtiments) privés situés dans les **COEURS DE BOURG** et **COEURS DE VILLE** des communes appartenant au territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Des périmètres d'intervention ont été définis dans chaque commune (cf carte interactive aides habitat privé).

2. LES PERSONNES ELIGIBLES

Est éligible à cette aide « embellissement des façades », toute personne (propriétaire, locataire, personne physique ou morale...), à l'exception des personnes publiques et bailleurs sociaux disposant de financements par ailleurs.

3. LES IMMEUBLES CONCERNES

A l'intérieur du périmètre de l'opération, sont éligibles tous les immeubles, annexes et murs de clôture **visibles depuis l'espace public et construits depuis au moins 15 ans.**

Si les travaux concernent un même immeuble composé de plusieurs unités (plusieurs logements ou un local commercial + un logement par exemple) visibles depuis l'espace public, l'aide sera calculée par unité.

4. UNE AIDE A LA DEFINITION DU PROJET DE TRAVAUX

L'architecte conseil de la Communauté d'Agglomération est à votre disposition gratuitement pour vous accompagner dans la définition de votre projet de travaux. Des permanences sont proposées au siège de l'Agglomération du Bocage Bressuirais : **prenez rendez-vous au 05 49 81 19 45.**

Des fiches conseils sont aussi disponibles dans les mairies ou sur le site internet de l'Agglomération :

- Fiches conseils « réhabilitation du bâti ancien »
- Fiches conseils « devantures commerciales et enseignes »

5. UNE AIDE FINANCIERE

- o **Aide de l'Agglomération du Bocage Bressuirais : 20%** du montant HT des travaux plafonné à 10 000€, soit une subvention de **2 000€** maximum.
- o **Abondement des Communes partenaires (hors Mauléon) : 20%** du montant HT des travaux plafonné à 10 000€, soit une subvention complémentaire de **2 000€** maximum pour les communes d'Argentonnay, Bressuire-ville et Noitierre, Cerizay, Combrand, L'Absie, La Chapelle St Laurent, Moncoutant sur Sèvre, Nueil-Les-Aubiers et St Pierre des Echaubrognes.
- o **Abondement de la commune de Mauléon : 30%** du montant HT des travaux plafonné à 10 000€, soit une subvention complémentaire de **3 000€** maximum
- o **Politique de colorisation des façades de la commune de Moncoutant sur Sèvre : abondement de 10%** du montant HT des travaux plafonnés à 10 000€ HT, soit une subvention complémentaire de **1 000€**.

Dans le cadre d'une réhabilitation globale de qualité (travaux de ravalement et changement des menuiseries) ou d'une campagne de ravalement de façade obligatoire, un bonus sera apporté par la Communauté d'Agglomération et par la Commune :

- o Bonus Agglo 2B : + 10% du montant HT des travaux plafonné à 10 000€, soit une subvention complémentaire de **1 000€** maximum ;
- o Bonus Communes partenaires : + 10% du montant HT des travaux plafonné à 10 000€, soit une subvention complémentaire de **1 000€** maximum.

Cette aide financière peut être cumulable avec d'autres subventions du programme local si elle ne porte pas sur les mêmes dépenses de travaux.

A noter pour les locaux professionnels :

Si une partie des travaux est portée par le propriétaire et l'autre par le locataire, 2 demandes d'aide pourront être déposées. Toutefois, le montant total des 2 subventions accordées pour un même local professionnel ne pourra pas dépasser les plafonds de subvention indiqués ci-dessus.

6. LES TRAVAUX ELIGIBLES

Les travaux subventionnables sont :

- Mise en peinture ou badigeon à la chaux de l'enduit, piquetage et enduisage

- Reprise de maçonnerie, zinguerie et intégration d'éléments techniques (coffret électrique, ventilateur, ...)
- Remplacement ou réparation des menuiseries extérieures (si les travaux de ravalement de façade ont déjà été réalisés ou sont projetés dans le même temps ou si l'immeuble est situé en secteur protégé*) *Nota : Les menuiseries en PVC ne sont pas subventionnées.*

Seront également éligibles pour la création ou la réfection d'une devanture commerciale, les travaux suivants :

- Travaux de maçonnerie, devanture en applique,
- Enseignes et/ou dispositifs de fermeture et/ou stores-bannes **uniquement si ceux-ci sont intégrés dans un projet de réhabilitation globale ou s'ils sont situés en secteur protégé***.

Le montant minimum des travaux éligibles est de 1 500€ HT.

*Site Patrimonial Remarquable ou périmètre des abords d'un Monument Historique.

7. LE DEROULEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

7.1 Dépôt de la demande de subvention

Le dossier de demande de subvention est à déposer auprès de l'Unité Habitat et Logement Durable de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et comportera les éléments suivants :

- Formulaire de demande de subvention dûment complété et signé
- Titre de propriété (ou accord du propriétaire pour réaliser les travaux)
- Compte-rendu de l'architecte conseil de l'Agglomération ou de l'Architecte des Bâtiments de France
- Photocopie de l'arrêté de la déclaration préalable ou du permis de construire
- Devis détaillé(s) des travaux à réaliser pris en compte dans le cadre de ce fonds. Veillez à bien préciser les matériaux utilisés et les coloris choisis. Si la demande concerne plusieurs logements ou un logement et un commerce, le devis devra détailler le coût des travaux par unité.
- Photographies (prises de la voie publique) de la (ou des) façade(s) concernée(s) par le projet et nécessaires à la compréhension du dossier
- RIB du demandeur
- Pour un dossier concernant l'ouverture d'un commerce (ou toute activité professionnelle considérée comme Etablissement Recevant du Public) : Avis des Commissions Accessibilité et Sécurité.

Une fois le dossier complet (demande de subvention et autorisation d'urbanisme), un accusé réception vous sera alors envoyé.

7.2 Attribution de la subvention

La subvention sera accordée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le Maire de la commune partenaire, sur proposition de la **commission d'attribution**, à tout demandeur répondant aux conditions énumérées dans le présent règlement, et au vu d'un dossier complet présenté par le demandeur. Cette subvention pourra être octroyée en une ou plusieurs fois, dans le respect du plafond du montant des travaux (10 000€ HT).

Il est rappelé que cette subvention n'est pas un droit, mais une aide accordée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune partenaire, dans la limite des crédits budgétaires réservés à cet effet.

Les conditions d'attribution mentionnées dans le présent règlement ne sont pas exclusives. La commission d'attribution des subventions se réserve le droit de refuser une demande qui ne lui paraîtrait pas être en conformité avec les objectifs définis par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération. Elle se réserve également la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement.

7.3 Paiement de la subvention

La subvention est payée uniquement en fin de travaux, sans possibilité d'acompte, au vu de :

- factures acquittées
- photographies après travaux
- Copie de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) si une autorisation d'urbanisme a été nécessaire.

Le paiement s'effectue uniquement par virement, dans un délai de 3 mois à compter de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires.

8. VOS ENGAGEMENTS

- Le projet de travaux devra correspondre aux prescriptions faites en matière d'urbanisme. **Avant le commencement des travaux**, il conviendra d'obtenir de la mairie l'arrêté de la déclaration préalable ou du permis de construire vous autorisant à faire les travaux.
- Si les travaux empiètent sur la voie publique : il conviendra de déposer une autorisation de voirie en mairie, conformément au règlement de voirie de la commune concernée.
- **Vos travaux ne doivent pas être commencés avant d'avoir déposé votre dossier d'aide** auprès de la collectivité. Nous vous recommandons d'attendre la notification du montant de l'aide dont vous allez bénéficier avant d'engager des travaux.
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel ou accompagnés par un professionnel.
- Les travaux devront être achevés dans un **délai de 3 ans** à compter de la décision d'octroi de la subvention notifiée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. A défaut, la décision d'octroi de la subvention devient caduque.

9. LA DUREE DE L'OPERATION

Le dispositif est applicable à compter du 1^{er} novembre 2021 et prendra fin le 31 octobre 2026.

Une seule demande de subvention pourra être déposée dans le cadre de ce programme sauf si le plafond des dépenses éligibles n'est pas atteint avec la première demande d'aide.

Toutefois, Dans le cas d'un changement d'occupant dans un local professionnel entraînant la modification de la devanture commerciale, la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité d'apporter une nouvelle aide sur le même local sur la durée du programme.

10. L'AUTORISATION EN MATIERE DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire d'une subvention autorise la Communauté d'Agglomération et la commune partenaire à utiliser l'image de la façade et à communiquer sur les travaux qui ont été réalisés (photographies, articles de presse, banderole installée sur le chantier, reportage vidéo, portrait).

Durant et après les travaux, le bénéficiaire s'engage à apposer une banderole/un panneau mis à disposition par la commune partenaire ou téléchargeable sur le site internet de l'Agglomération indiquant les participations financières des collectivités au projet. Ce panneau sera visible de l'espace public et affiché durant la période des travaux et pendant deux mois au minimum après l'achèvement de l'opération.

11. LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations portées sur le formulaire de demande de subvention associé à ce présent règlement ainsi que les documents associés sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à l'instruction de la demande de subvention citée en objet. Les destinataires des données sont la Communauté d'Agglomération, les communes partenaires ainsi que l'opérateur retenu pour assurer la mission d'accompagnement des particuliers. Les informations personnelles seront conservées pendant toute la durée de traitement.

Pendant cette période, la Communauté d'Agglomération met en place tous les moyens permettant d'assurer la confidentialité et la sécurité de ces données. L'accès à ces données est strictement limité aux agents habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. La Communauté d'Agglomération, les communes partenaires et notre opérateur s'engagent à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à vos données, à moins d'y être contraint (obligation légale, lutte contre la fraude, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données ou encore de limitation de traitement. Vous pouvez exercer vos différents droits en contactant la Communauté d'Agglomération au moyen d'un mail : info.habitat@aggl02b.fr. Pour des raisons de sécurité, cette demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité, qui sera détruit une fois la demande traitée.

Les dossiers sont à déposer auprès de :

**l'Unité Habitat et Logement Durable
de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
tel : 05 49 81 19 45 mail : info.habitat@aggl02b.fr
27 boulevard du Colonel Aubry 79300 Bressuire**